

LE MINIHC SUR RANCE

ILLE-ET-VILAINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 septembre 2025

Président de la séance : Sylvie SARDIN
Secrétaire de la séance : Daniel TURMEL

Date de convocation :
16 septembre 2025

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 3

Nombre de votants : 14

Présents : Sylvie SARDIN, Jean-Marc DUVAL, Daniel TURMEL, Patricia ALLEE, Eliane HERGNO, Christelle LHOTELIER, Mathieu DABROWSKI, Catherine LEPOIZAT, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET, Jérôme DULOMPONT

Représentés : Réginald ROBIN représenté par Jean-Marc DUVAL, Vanessa BOULANGER représentée par Sylvie SARDIN, Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN représentée par Patricia ALLEE

Absents :

Ordre du jour :

Vie du conseil municipal

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025
- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 (ajournée)

Ressources humaines

- Création d'un poste d'animateur territorial
- Création d'un poste d'adjoint d'animation
- Mise à jour du tableau des effectifs

Finances

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Validation du devis pour le four de la boulangerie
- Marché public - avenant n°1 au lot 3 (Démolition-curage-gros œuvre)
- Demande de fonds de concours "coup de poing économique" pour les travaux de la boulangerie et de la poste
- Demande de fonds de concours « 2023-2026 » pour les travaux de la boulangerie et de la poste
- Demande de fonds de concours « Compensation du CD35 » pour les travaux de la boulangerie et de la poste
- Renouvellement du chèque "sports-culture" pour l'année scolaire 2025-2026

Urbanisme et aménagement du territoire

- Déclassement d'une voie appartenant au domaine public non ouverte à la circulation publique
- Vente des appartements de la boulangerie et de la poste aux HLM LA RANCE

Associations

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à Raid Rozh Rance
- Convention La centrale Villageoise - modification du montant de la redevance annuelle

CCCE et syndicats

- Dissolution du SIAPLLL
- Adhésion Au Syndicat Intercommunal D'assainissement De Saint Briac - Saint Lunaire

Délibérations du conseil :

DE 2025 031 Validation du procès-verbal du 22 mai 2025

Mme SARDIN soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2025

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 032 Création d'un poste permanent d'animateur territorial à temps complet

La commune du Minihic-sur-Rance, dans le cadre du renforcement de son service ALSH, souhaite créer un poste d'animateur territorial (filière animation, catégorie B) à temps complet. Cette création répond à un besoin identifié de coordination des activités éducatives et périscolaires, ainsi que de management des équipes dédiées.

Les missions confiées à ce poste incluront notamment :

- L'encadrement du service ALSH ;
- L'élaboration et le suivi des projets pédagogiques et des budgets associés ;
- Le conseil technique aux élus et aux services municipaux.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la création d'un emploi permanent relève de la compétence de l'organe délibérant. Le présent projet s'inscrit dans une logique de renforcement des services publics locaux, en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment :

- Article L. 313-1 (création des emplois par l'organe délibérant) ;
- Article L. 332-14 (recrutement d'agents contractuels en cas de vacance) ;
- Article L. 332-8-2° (conditions de recrutement sur emplois permanents) ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 (agents contractuels de la FPT) ;

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 (statut particulier des animateurs territoriaux) ;

Vu le Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 (publicité des emplois vacants) ;

Vu Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 (procédure de recrutement des contractuels).

Vu la déclaration n° V035250828000520001

Considérants

Que La création de ce poste vise à améliorer la qualité des services publics proposés aux enfants et aux jeunes de la commune, en garantissant une continuité éducative et un encadrement professionnel ;

Que Le recrutement pourra être effectué par voie statutaire (fonctionnaire) ou contractuelle, conformément aux articles L. 332-8-2° et L. 332-14 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – De créer, à compter du 29 août 2025, un **emploi permanent d'animateur territorial** (filière animation, catégorie B) à temps complet (35/35e).

Article 2 – Les missions principales du poste sont les suivantes :

- Coordination des activités du service ALSH ;
- Management du service ALSH;
- Gestion administrative et financière du service ;
- Conseil technique aux équipes et aux élus.

Article 3 – Le poste pourra être pourvu par un **fonctionnaire territorial** ou, à défaut, par un **agent contractuel** dans les conditions prévues par l'**article L. 332-8-2° du CGCT**.

Article 4 – La rémunération sera fixée selon la **grille indiciaire du grade d'animateur territorial**, conformément au **décret n° 2011-558**.

Article 5 – Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

Article 6 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 033 Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet

La Commune du Minihic-sur-Rance, dans le cadre de son engagement en faveur de l'accueil des enfants et de l'animation périscolaire, a souhaité renforcer son équipe dédiée à ces missions. Les besoins identifiés, notamment en matière d'encadrement des activités éducatives et de soutien aux familles, justifient la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation.

Ce poste permettra de :

- **Garantir la continuité du service public** en assurant un encadrement stable et qualifié des enfants accueillis dans les structures communales (périscolaire, accueils de loisirs, etc.).
- **Se conformer aux règles statutaires** de la Fonction Publique Territoriale (FPT), en particulier celles relatives au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C, filière animation).

Cette création s'inscrit dans une logique de **pérennisation des ressources humaines**, tout en laissant la possibilité, si nécessaire, de pourvoir le poste par un agent contractuel dans les conditions prévues

par le Code général de la fonction publique (articles L. 332-8 et L. 332-14).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les Articles L. 2121-29 et L. 2121-30 (compétence du conseil municipal en matière de création d'emplois). Les Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 (rôle du maire dans l'exécution des délibérations).

Vu le Code général de la fonction publique (CGFPT) Articles L. 332-8 et L. 332-14 (recrutement d'agents contractuels pour des emplois permanents ou non permanents).

Vu le Décret n°2016-1597 du 24 novembre 2016 (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation).

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (statut général de la FPT)

Vu l'obligation de respecter les ratios d'encadrement définis par les textes réglementaires

Vu la nécessité de **stabiliser l'équipe d'animation** pour assurer la qualité et la continuité du service public ;

Vu la déclaration n°V035250828000524001

Considérant que la création d'un poste permanent permet de **sécuriser juridiquement** le recrutement et d'offrir une perspective de carrière aux agents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-8 du CGFPT, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel si aucun fonctionnaire titulaire n'est disponible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création du poste ci-après défini.

- **Crée un poste permanent d'adjoint d'animation** (catégorie C, filière animation) à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 29 août 2025
- **Intègre ce poste au tableau des effectifs** de la commune et **modifie en conséquence** ledit tableau.

Article 2 – Modalités de recrutement

- Le poste sera **prioritairement pourvu par un fonctionnaire titulaire** du grade d'adjoint d'animation.
- **À défaut**, et conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du CGFPT, le maire est autorisé à recruter un **agent contractuel** pour une durée déterminée, dans les limites légales.
- La rémunération sera fixée selon la **grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation**, avec application des suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 – Dispositions financières

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ce poste sont **inscrits au chapitre 012 du budget communal** pour l'exercice en cours et les suivants.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 034 Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue un outil essentiel de gestion des ressources humaines pour la collectivité. Il permet de :

- Fixer les effectifs budgétaires et les postes pourvus, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;
- Piloter les carrières (avancements, mobilités, recrutements) et anticiper les besoins en compétences ;
- Garantir la transparence sur l'organisation des services et l'allocation des moyens humains.

Dans le cadre de l'évolution des missions et des besoins des services, il est proposé de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, incluant La création des deux postes en filière animation.

Conformément aux textes en vigueur, la présente délibération s'appuie sur :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2121-29 : Attributions du conseil municipal en matière de création d'emplois ;
- Article L. 2333-64 : Intégration des effectifs dans les documents budgétaires (budget primitif, compte administratif).

Considérants

Que La mise à jour du tableau des effectifs relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant, en application de l'article L. 313-1 du CGFP. Toute modification (création, suppression, transformation) doit faire l'objet d'une délibération formelle.

Que les créations de postes proposées répondent à des besoins avérés ;

Le tableau des effectifs mis à jour sera annexé au budget primitif et communiqué aux services pour une gestion optimisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CGFP et aux besoins identifiés par les services.

Le tableau des effectifs mis à jour est annexé à la présente délibération et sera transmis à la préfecture dans les délais réglementaires.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 035 Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Mme HERGNO informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur est définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Pièce	Motifs	Nature	Montant
2016	R-6-21-1	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine Garderie	155.10 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget commune 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au budget primitif 2025.

Vu la liste n°**6782980812**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, tant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 036 autoriser le Maire à signer un devis pour l'acquisition d'un four pour la boulangerie

La commune de le Minihic-sur-Rance envisage l'acquisition d'un four de boulangerie afin de soutenir la reprise d'activité de la boulangerie.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

1. L'acceptation du devis proposé par **EM EQUIPEMENT** pour un montant de **39 000 € HT** ;
2. L'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer ledit devis et engager les dépenses correspondantes ;

Vu l'Article L. 2122-21 : Compétences du maire en matière de passation des marchés et contrats.

Vu l'Article R. 2122-1 : Seuil de dispense de procédure formalisée pour les marchés de fournitures

Considéran

Que l'acquisition de ce four contribue à faciliter et pérenniser l'activité de boulangerie sur la commune.

Que le montant du devis (**39 000 € HT**) est **inférieur** au seuil de 40 000 € HT prévu par le CMP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le devis présenté par **EM EQUIPEMENT** pour l'acquisition d'un four de boulangerie, d'un montant de **39 000 € HT** (TTC : 46 800 €),

AUTORISE Madame le Maire à :

SIGNER ledit devis ainsi que tous les documents administratifs et techniques s'y rapportant (bon de commande, attestations, etc.) ;

ENGAGER la dépense correspondante.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 037 signature de l'avenant n°1 lot 3 - marché public de réhabilitation du 36-38 rue du Général De Gaulle

La Commune du Minihic-sur-Rance a engagé un marché public en procédure adaptée pour la réhabilitation du bâtiment situé au 36-38 rue du Général De Gaulle.

Un besoin complémentaire s'est avéré nécessaire en cours de chantier, justifiant la signature d'un avenant n°1 au lot n°3 pour un montant de 31 712,73 € HT. Cet avenant couvre :

- La réfection d'urgence du fournil
- Le remplissage et la sécurisation des cuves d'eaux usées.

VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2122-22 (compétence du conseil municipal pour les marchés publics)

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles R2194-8 et R2194-9 (conditions de modification des marchés) et L2112-1 (principe de liberté d'accès à la commande publique) ;

VU Délibération du conseil municipal du 6 juin attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du 36-38 rue du Général De Gaulle ;

CONSIDERANT la nécessité technique (risque avéré pour la stabilité du fournil) ;

CONSIDERANT l'absence de remise en cause de l'équilibre économique du marché (incidence financière limitée à 8.03 % du montant initial) ;

CONSIDERANT que Les travaux supplémentaires visent à prévenir des désordres majeurs (effondrement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 du marché public de réhabilitation du 36-38 rue du Général De Gaulle, relatif aux travaux de réfection du fournil et des cuves d'eaux usées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise VILLESALMON, pour un montant de 31 712,73 € HT.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 023 du budget communal 2025

La présente délibération sera :

- Transmise au contrôle de légalité dans les délais réglementaires ;
- Notifiée à l'entreprise titulaire du lot n°3 ;

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 038 Sollicitation du fonds de concours "compensation du contrat de territoire CD35"

La commune du Minihic-sur-Rance, soucieuse de préserver et de dynamiser son tissu commercial local, porte un projet structurant visant à la réhabilitation et à l'aménagement de locaux dédiés à une boulangerie et à un bureau de poste. Ces équipements, essentiels à la vie quotidienne des habitants et à l'attractivité du territoire, nécessitent une intervention publique pour garantir leur pérennité et leur accessibilité.

La fermeture ou la dégradation de ces commerces de proximité entraînerait une désertification des services et une perte de lien social, particulièrement préjudiciable en milieu rural et périurbain.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation économique, en cohérence avec les orientations des dispositifs de fonds de concours portés par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et le département.

DEPENSES HT		RECETTES		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires + avenants	140 101,09	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	61 779,00	6,87
Travaux boulangerie (14 lots + travaux de déplombage) *	710 047,04	Etat (DETR - Fonds Vert)	264 424,00	29,39
Avenants au 12 septembre 2025	49 711,63	Département	110 000,00	12,22
		ccce fonds de concours 2023-2026	48 637,14	5,40
		ccce fonds de concours "compensation d	34 674,28	3,85
		ccce fonds de concours "coup de poing é	28 428,00	3,16
		Autofinancement (dont emprunt)	351 917,34	39,11
TOTAL	899 859,76	TOTAL	899 859,76	100,00

Vu le Décret n°2021-1043 du 5 août 2021 : Règles de cumul des aides publiques (plafond de 80 % du coût HT).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude définissant les critères du fonds « compensation contrat de territoire CD35 »

VU l'intérêt général que représente le maintien de commerces de proximité pour la cohésion sociale et l'attractivité du Minihic-sur-Rance ;

SOULIGNANT que les travaux prévus intègrent des **critères de développement durable**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les travaux pour la boulangerie et la poste

VALIDE le plan de financement prévisionnel, incluant :

- Les recettes attendues (État, Département, EPCI, fonds de concours).
- Le reste à charge pour la commune, estimé à 351 917.34 € HT.

DÉCIDE de solliciter le fonds de concours « **compensation de contrat de territoire – CD35** » auprès de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour un montant de **34 674.28 €**

AUTORISE Madame le Maire à :

- Déposer le dossier de demande conforme aux exigences réglementaires.
- Signer toute convention ou pièce administrative y afférente.

Un **panneau d'information** sera apposé sur le site, mentionnant le plan de financement et les logos des partenaires.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 039 Sollicitation du fonds de concours "coup de poing économique" pour les travaux de la boulangerie et de la poste

La commune du Minihiac-sur-Rance, soucieuse de préserver et de dynamiser son tissu commercial local, porte un projet structurant visant à la réhabilitation et à l'aménagement de locaux dédiés à une boulangerie et à un bureau de poste. Ces équipements, essentiels à la vie quotidienne des habitants et à l'attractivité du territoire, nécessitent une intervention publique pour garantir leur pérennité et leur accessibilité.

La fermeture ou la dégradation de ces commerces de proximité entraînerait une désertification des services et une perte de lien social, particulièrement préjudiciable en milieu rural et périurbain.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation économique, en cohérence avec les orientations des dispositifs de fonds de concours portés par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et le département.

DEPENSES HT		RECETTES		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires + avenants	140 101,09	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	61 779,00	6,87
Travaux boulangerie (14 lots + travaux de déplombage) *	710 047,04	Etat (DETR - Fonds Vert)	264 424,00	29,39
Avenants au 12 septembre 2025	49 711,63	Département	110 000,00	12,22
		ccce fonds de concours 2023-2026	48 637,14	5,40
		ccce fonds de concours "compensation d	34 674,28	3,85
		ccce fonds de concours "coup de poing é	28 428,00	3,16
		Autofinancement (dont emprunt)	351 917,34	39,11
TOTAL	899 859,76	TOTAL	899 859,76	100,00

Vu le Décret n°2021-1043 du 5 août 2021 : Règles de cumul des aides publiques (plafond de 80 % du coût HT).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude définissant les critères du fonds de concours « coup de poing économique ».

VU l'intérêt général que représente le maintien de commerces de proximité pour la cohésion sociale et l'attractivité du Minihiac-sur-Rance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les travaux pour la boulangerie et la poste

VALIDE le plan de financement prévisionnel, incluant :

- Les recettes attendues (État, Département, EPCI, fonds de concours).
- Le reste à charge pour la commune, estimé à 351 917.34 € HT.

DÉCIDE de solliciter le fonds de concours « **coup de poing économique** » auprès de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour un montant de **28 428.00 €**

AUTORISE Madame le Maire à :

- Déposer le dossier de demande conforme aux exigences réglementaires.
- Signer toute convention ou pièce administrative y afférente.

Un **panneau d'information** sera apposé sur le site, mentionnant le plan de financement et les logos des partenaires.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 040 Sollicitation du fonds de concours 2023-2026 pour les travaux de la boulangerie

La commune du Minihiac-sur-Rance, soucieuse de préserver et de dynamiser son tissu commercial local, porte un projet structurant visant à la réhabilitation et à l'aménagement de locaux dédiés à une boulangerie et à un bureau de poste. Ces équipements, essentiels à la vie quotidienne des habitants et à l'attractivité du territoire, nécessitent une intervention publique pour garantir leur pérennité et leur accessibilité.

La fermeture ou la dégradation de ces commerces de proximité entraînerait une désertification des services et une perte de lien social, particulièrement préjudiciable en milieu rural et périurbain.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation économique, en cohérence avec les orientations des dispositifs de fonds de concours portés par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et le département.

DEPENSES HT		RECETTES		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires + avenants	140 101,09	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	61 779,00	6,87
Travaux boulangerie (14 lots + travaux de déplombage) *	710 047,04	Etat (DETR - Fonds Vert)	264 424,00	29,39
Avenants au 12 septembre 2025	49 711,63	Département	110 000,00	12,22
		ccce fonds de concours 2023-2026	48 637,14	5,40
		ccce fonds de concours "compensation d	34 674,28	3,85
		ccce fonds de concours "coup de poing é	28 428,00	3,16
		Autofinancement (dont emprunt)	351 917,34	39,11
TOTAL	899 859,76	TOTAL	899 859,76	100,00

Vu le Décret n°2021-1043 du 5 août 2021 : Règles de cumul des aides publiques (plafond de 80 % du coût HT).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude définissant les critères du fonds de concours 2023-2026.

VU l'intérêt général que représente le maintien de commerces de proximité pour la cohésion sociale et l'attractivité du Minihic-sur-Rance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les travaux pour la boulangerie et la poste

VALIDE le plan de financement prévisionnel, incluant :

- Les recettes attendues (État, Département, EPCI, fonds de concours).
- Le reste à charge pour la commune, estimé à 351 917.37 € HT.

DÉCIDE de solliciter le fonds de concours **2023-2026** auprès de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour un montant de **48 637.14 €**

AUTORISE Madame le Maire à :

- Déposer le dossier de demande conforme aux exigences réglementaires.
- Signer toute convention ou pièce administrative y afférente.

Un **panneau d'information** sera apposé sur le site, mentionnant le plan de financement et les logos des partenaires.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 041 renouvellement du chèque "Sports et culture"

Vu la délibération n°2022_057 du 8 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la commune de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à des activités sportives et/ou culturelles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'opération « chèque jeunesse » pour l'année scolaire 2025-2026 selon les conditions suivantes : d'un montant 25 € par an à tous les jeunes âgés de 4 ans à 10 ans (au 31 décembre de l'année en cours)

 - **D'APPROUVER** l'utilisation de ces chèques auprès des associations proposant des activités sportives ou/et culturelles pour les jeunes sur la commune du Minihic-Sur-Rance et sur les autres communes partenaires,

 - **DIT** que lorsque l'enfant pratique l'activité multisports, le chèque jeunesse sera intégré dans le « tarif annuel inclus chèque jeunesse : 95 € »

 - **D'AUTORISER** le versement de la participation à l'association sur présentation de la liste des participants accompagnée des chèques jeunes nominatifs remis lors de l'inscription.
- Cette dépense sera affectée à l'article 6574 — chapitre 65 au budget 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec les associations concernées.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 042 Déclassement d'une voie appartenant au domaine public non ouverte à la circulation publique

La présente délibération a pour objet de prononcer le déclassement d'une parcelle du domaine public communal non ouverte à la circulation publique, en vue de sa vente. Cette parcelle, actuellement classée dans le domaine public, ne remplit plus les conditions d'affectation à l'usage direct du public, conformément aux dispositions de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le déclassement de cette parcelle est nécessaire pour permettre sa cession, conformément aux articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du même code. Cette procédure permettra de transférer cette parcelle dans le domaine privé de la commune, rendant ainsi possible sa vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles

;

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'annexe jointe à la délibération

Considérant que la parcelle concernée ne remplit plus les conditions d'affectation à l'usage direct du public ;

Considérant que le déclassement de cette parcelle est nécessaire pour permettre sa cession ;

Considérant que cette procédure est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. De prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public communal non ouverte à la circulation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
2. D'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune.
3. De charger Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 043 Vente des appartements de la boulangerie et de la poste aux HLM LARANCE

La commune du Minihic-sur-Rance est propriétaire de trois appartements en cours de rénovation. Dans un contexte de tension sur le marché du logement social et de nécessité de rationaliser le patrimoine immobilier public, la municipalité a engagé des discussions avec l'office public HLM LARANCE en vue de leur cession.

Cette opération s'inscrit dans une logique de **partenariat avec les acteurs du logement social**, conformément aux orientations de la **loi ELAN**, qui encourage la mobilisation des biens publics vacants pour répondre aux besoins en hébergement. Le montant global de la transaction, fixé à **310 000 € HT**, conformément à la convention signée en juin 2025.

La présente délibération est prise en application des dispositions suivantes :

1. Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article **L. 2241-1** (compétence du conseil municipal pour la gestion du domaine communal),
- Article **L. 2122-21** (modalités de cession des biens communaux),
- Article **L. 2122-22** (obligation de motivation des décisions de vente).

2. Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la communauté de communes côte d'Emeraude

CONSIDÉRANTS

- **L'intérêt général** : La cession des appartements aux HLM LARANCE répond à un **besoin identifié en**

logements sociaux sur le territoire, tout en permettant à la commune de se dessaisir de biens dont la gestion n'entre pas dans ses compétences principales.

- **Que** la vente fera l'objet d'une **publicité préalable** (affichage en mairie, publication sur le site de la commune) pour garantir la transparence de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 – Principe de la cession

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder à l'office public HLM LARANCE les trois appartements communaux et leur dépendances, situés au 36-38 rue du Général de Gaulle, correspondant **aux lots n° 4, 5 et 6** de l'état descriptif de division, pour un **prix global de 310 000 € HT**.

Article 2 – Modalités financières et juridiques

- Le prix de vente est fixé à **310 000 € HT**, payable en une seule fois à la signature de l'acte authentique chez le notaire.
- Les frais de notaire et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur, conformément aux usages.
- La vente sera soumise à la condition suspensive d'obtention par l'acquéreur des financements nécessaires, le cas échéant.

Article 3 – Désignation du notaire et signature des actes

- **DESIGNE** l'étude notariale SCP BODIN-BERTEL - 4 rue Ransbach Baumbach - 35730 PLEURTUIT pour rédiger l'acte authentique de vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les avenants éventuels.

Article 4 – Publicité et information

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la publicité légale de la vente (affichage, publication en ligne) et d'informer les services de l'État dans les délais réglementaires.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 044 Subventions 2025 - RAID ROZ RANCE

La demande de subvention de l'association RAID ROZH RANCE n'a pas pu être prise en compte lors de l'attribution des subventions en mars 2025.

La commission propose donc d'attribuer la somme de 300 € à l'association RAID ROZH RANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE la somme de 300 € à l'association RAID ROZH RANCE

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 045 Convention avec la centrale villageoise - modification du montant de la redevance annuelle

Mme SARDIN explique que la précédente convention stipulait une redevance annuelle de 150 € pour l'utilisation du toit des ateliers municipaux. Vu les conditions de reventes à ce jour, il est proposé de modifier cette redevance annuelle et de la fixer à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention modifiée telle que présentée en annexe

AUTORISE Mme SARDIN ou son adjoint à signer ladite convention avec la centrale villageoise.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 046 Dissolution du SIAPLLL

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1997 créant les statuts du SIVU du syndicat intercommunal d'assainissement de Pleurtuit – le Minihic / Rance (ci-après SIAPL) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2007 modifiant les statuts du SIAPL du fait de l'entrée de la commune de LANGROLAY au sein du SIVU du syndicat intercommunal d'assainissement de Pleurtuit – le Minihic / Rance – Langrolay (ci-après SIAPLL) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 novembre 2015 modifiant les statuts du SIAPLL du fait de l'entrée de la commune de LA RICHARDAIS au sein du SIVU du syndicat intercommunal d'assainissement de Pleurtuit – le Minihic / Rance – Langrolay – La Richardais (ci-après SIAPLLL)

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 juillet 2020 modifiant les statuts du SIAPLLL du fait de l'entrée de DINAN AGGLOMERATION en lieu et place de la commune de LANGROLAY ;

Considérant qu'un projet de restructuration du service d'assainissement est en cours sur le territoire ; **Considérant** que les membres du SIAPLLL sont invités à se prononcer sur la dissolution du syndicat ;

Considérant qu'il appartient aux membres concernés de se mettre d'accord sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et, le cas échéant, du solde de l'encours de la dette contractée pour l'acquisition des biens meubles et immeubles utiles à l'exécution du service ;

Considérant que le syndicat sera dissout par arrêté conjoint des préfets de Côte d'Armor et d'Ille-et-Vilaine si la majorité des organes délibérants des membres du syndicat votent en faveur de cette dissolution.

Considérant que cette dissolution sera effective le 1er janvier 2026 à minuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du SIAPLLL ;

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de dissolution ;

AUTORISE le Maire à notifier au Président du SIAPLLL la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2025 047 Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Saint-Briac - Saint-Lunaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-18 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1973 créant les statuts du SIVU du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac – Saint Lunaire (ci-après SIA) ;
Vu la délibération n° par laquelle la commune a délibéré en faveur de la dissolution du SIAPLLL ;
Vu les statuts proposés par le SIA dans le cadre de la restructuration du service d'assainissement ;

Considérant qu'un projet de restructuration du service d'assainissement est en cours sur le territoire ;

Considérant que le SIAPLLL est en cours de dissolution qui sera effective le 1^{er} janvier 2026 à minuit ;

Considérant que la commune entend adhérer au SIA afin d'optimiser et d'améliorer l'organisation et le fonctionnement d'un service public d'assainissement sur le territoire ;

Considérant que les statuts proposés par le SIA dans le cadre de la restructuration du service d'assainissement, annexés à la présente délibération et devant être effectifs au 1^{er} janvier 2026 sont conformes aux attentes de la commune ;

Considérant que la commune décide de s'associer aux autres communes membres du SIAPLLL pour adhérer au SIA, auxquelles se rajouteront les communes de LANCIEUX et TREMEREUC ;

Considérant que la commune s'engage à consacrer les ressources financières et budgétaires nécessaires pour assurer la bonne organisation du service au sein du SIA ;

Considérant que l'adhésion de la commune est conditionnée à l'effectivité de la dissolution du SIAPLLL ;

Considérant que l'adhésion de la commune est conditionnée au vote favorable du conseil syndical ;

Considérant que cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du SIA est conditionné à l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Considérant que l'adhésion et l'élargissement du périmètre du syndicat sera pris par arrêté du représentant de l'Etat dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Cotes d'Armor.

Considérant que cette adhésion doit être effective au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et sous réserve de la prise de l'arrêté portant cessation de compétences du SIAPLLL

- **APPROUVE** l'adhésion au SIA ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure d'adhésion
- **AUTORISE** le Maire à notifier au Président du SIA la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions du Maire

Signature d'un avenant au lot n°4 – Réhabilitation et extension du bâtiment de la poste et de la boulangerie d'un montant de 7 812.63 € HT pour le renfort de fermes et de charpentes

Signature d'un avenant au lot n°8 – Réhabilitation et extension du bâtiment de la poste et de la boulangerie d'un montant de 10 186.26 € HT pour l'achat de porte blindées

Signature d'un devis pour le traitement contre les champignons lignivores d'un montant de 2 102.50 € HT avec SCG TRAITEMENT DE L'HABITAT.

Signature d'un devis pour la fourniture de pièces détachées pour la réparation des jeux de cours de l'école d'un montant de 3 596.85 € HT avec SAS EDEN COM.

Déclarations d'Intention d'Aliéner

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES				
Mairie de LE MINIHIC-SUR-RANCE du 23/06/2025 au 18/09/2025				
Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 25 00013 Dépôt le 23/06/2025	Parcelle C 275 10, rue du Bignon	Terrain bâti de 509 ca	non-préemption 23/06/2025	460 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 25 00014 Dépôt le 07/07/2025	Parcelle A 909 rue Joséphine Pencalet	Terrain non bâti de 338 ca	non-préemption 07/07/2025	125 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 25 00015 Dépôt le 08/07/2025	Parcelle A 791 1, Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 559 ca	non-préemption 08/07/2025	380 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 25 00016 Dépôt le 21/07/2025	Parcelle H 462 rue du Maréchal Leclerc	Terrain non bâti de 462 ca	non-préemption 22/07/2025	70 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 25 00017 Dépôt le 28/07/2025	Parcelles C 197 et 1004 2, rue du Clos Janjan	Terrain bâti de 771 ca	non-préemption 28/07/2025	360 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 25 00018 Dépôt le 28/07/2025	Parcelle C 1002 Chemin des Saules	Terrain non bâti de 358 ca	non-préemption 28/07/2025	160 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 25 00019 Dépôt le 13/08/2025	Parcelle J 923 La Rabinais	Terrain non bâti de 3 ca	non-préemption 26/08/2025	1 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 25 00020 Dépôt le 13/08/2025	Parcelle J 921 La Rabinais	Terrain non bâti de 7 ca	non-préemption 26/08/2025	1 €

Sylvie SARDIN
Président de séance

Daniel TURMEL
Secrétaire de séance